



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Ministre déléguée
auprès de la Ministre des Armées**

12.04.21 001041 -

Paris, le

Le directeur du Cabinet

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/CHE

Madame la Présidente,

Monsieur André Lefebvre, président départemental de Meurthe-et-Moselle – Vosges, a transmis le bulletin n° 3 de la fédération nationale autonome des pupilles de la Nation, orphelins de guerre (FNAPNOG).

Pour votre information, vous trouverez ci-jointe une copie du courrier que je lui ai adressé portant sur les différents points évoqués dans ce bulletin.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes hommages respectueux.

Patrice LATRON

Madame Anne CHALONS
Présidente de la Fédération nationale autonome des
pupilles de la Nation et orphelins de guerre
2 allée des Raisins
11160 Caunes Minervois



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Ministre déléguée
auprès de la Ministre des Armées**

12.04.21 001040

Paris, le

Le directeur du Cabinet

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/CHE

Monsieur le Président,

Vous aviez transmis le bulletin n° 3 de la Fédération nationale autonome des pupilles de la Nation, orphelins de guerre (FNAPNOG).

Madame Geneviève Darrieussecq, qui a pris connaissance de ce document avec intérêt, m'a demandé de vous répondre sur les points qui y sont évoqués.

S'agissant de la question du recensement des orphelins, celui-ci a fait l'objet, comme vous le savez, d'estimations réalisées en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des Armées ; ce nombre a été estimé à 26 000. Un recensement exhaustif, qui supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données, n'est pas envisagé à ce jour.

Même si l'extension des bénéficiaires des décrets de 2000 et 2004 aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre n'est pas envisagée, l'Etat demeure pleinement engagé à leurs côtés.

Ainsi, le montant total des aides qui leur a été accordé est passé de 1 350 000 € en 2010 à 4 802 000 € en 2020, soit une augmentation de 355 % en 10 ans.

En 2020, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) a accompagné financièrement 1 197 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 966 pupilles de moins de 21 ans. Il convient de souligner qu'une grande majorité des nouvelles adoptions sont liées aux actes de terrorisme.

A cet égard, l'Office accorde, en complément des aides du droit commun, et chaque fois que la situation le requiert, des subventions particulières : subventions d'études, subventions d'entretien pour les plus jeunes, subventions pour frais de maladie ou encore subventions de vacances. Le montant moyen des aides versées s'élève à environ 3 300 € par pupille en 2020.

.../...

Monsieur André LEFEBVRE
Président départemental de Meurthe-et-Moselle – Vosges
de la Fédération nationale autonome des pupilles
de la Nation et orphelins de guerre
453 route de Nomeny
54690 Eulmont

En ce qui concerne l'accès aux nombreux musées et sites mémoriels, le ministère des Armées assure la tutelle de 3 grands musées nationaux dotés du statut d'établissement public (le musée de l'Armée, le musée national de la Marine et le musée de l'Air et de l'Espace), et la responsabilité de 13 musées d'armes. Sur l'ensemble de ces 16 musées, 14 accordent la gratuité aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre ce qui représente un effort significatif pour des établissements dont l'équilibre financier peut être fragile. Parmi les 3 établissements publics, seul le musée national de la Marine n'adopte pas, dans le cadre de sa politique tarifaire, une mesure de gratuité spécifique envers cette catégorie de visiteurs.

S'agissant enfin de l'accès aux nécropoles nationales et aux hauts lieux de la mémoire, seuls deux sites, le centre européen du résistant déporté en Alsace et le mémorial du débarquement et de la libération du Mont-Faron en Provence, étaient jusqu'à très récemment payants. A cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que la gratuité d'entrée à ces sites a été adoptée au cours du dernier conseil d'administration de l'ONACVG qui s'est tenu en décembre dernier, pour les publics scolaires et pour certaines catégories de visiteurs¹.

Espérant que ces éléments seront de nature à répondre à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrice LATRON

¹ Enfant de moins de 10 ans (hors cadre scolaire), ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), ressortissant du ministère des Armées, titulaire de la carte d'invalidité et son accompagnateur, personnel de l'ONACVG, conducteur de véhicule de transport en commun accompagnant un groupe, groupes scolaires.